



**PLAN DE RÉCEPTION ET DE**  
**TRAITEMENT DES DÉCHETS**  
**D'EXPLOITATION**  
**ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON DES**  
**NAVIRES**

Approbation de l'autorité portuaire le :

06 novembre 2020

SAEM SODEFI PORT-LA-FORET  
Capitainerie Port de Plaisance  
23340 LA FORET FOUESNANT  
Tél. 02 98 56 98 45  
RCS QUIMPER 348 863 945 - TVA FR 65 348 863 945 APE 5222 Z

Approbation du concédant le :

06 novembre 2020



Envoyé en préfecture le :

16 décembre 2020 .

**PORT DE PORT LA FORET**  
**PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'EXPLOITATION**  
**ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

-----  
**SOMMAIRE**

I.	Gestion du plan .....	3
II.	Généralités .....	4
2.1	Objet du plan.....	4
2.2	Résumé de la législation applicable .....	4
2.3	Réglementation spécifique applicable au port de PORT LA FORET .....	5
III.	Évaluation des besoins .....	6
3.1	Présentation du port .....	6
3.2	Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.....	7
3.2.1.	Déchets solides.....	7
a)	<i>Déchets ménagers</i> .....	7
b)	<i>Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers</i> .....	7
c)	<i>Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)</i> .....	7
3.2.2.	Déchets liquides .....	7
a)	<i>Les huiles usagées (déchets dangereux) :</i> .....	7
b)	<i>Les eaux de cale (déchets dangereux) :</i> .....	7
c)	<i>Les eaux grises :</i> .....	8
d)	<i>Les eaux noires :</i> .....	8
e)	<i>Les eaux de nettoyage :</i> .....	8
3.2.3.	Résidus de cargaison .....	8
IV.	Type et capacité des installations de réception portuaire .....	9
4.1	Déchets solides.....	9
4.1.1	Déchets ménagers.....	9
4.1.2	Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers.....	9
4.1.3	Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »).....	9
4.2	Déchets liquides.....	9
4.2.1	Huiles usagées (non alimentaires).....	9
4.2.2	Eaux noires et Eaux grises.....	9
4.2.3	Eaux de cale machines ou eaux de fond de cale.....	9
4.2.4	Eaux de nettoyage des navires.....	9
4.3	Résidus de cargaison.....	9
V.	Tarifcation.....	10
VI.	Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception.....	11
VII.	Procédures de consultation permanente .....	12
VIII.	Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.....	13
IX.	Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.....	14
X.	Annexes.....	15

## **I. Gestion du plan**

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne le port de plaisance de PORT LA FORET.

Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins.

Il est approuvé par l'autorité portuaire et envoyé en Préfecture.

Il est, à minima, remis à jour tous les 3 ans.

La prochaine révision du plan est prévue à la date du 1er novembre 2023.

## **II. Généralités**

### **2.1 Objet du plan**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou à la capitainerie et sur le site internet du port.

### **2.2 Résumé de la législation applicable**

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les principaux règlements en droit français sont :

- le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;

- le Code des Transports, annexe à l'ordonnance n° 201061307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Le plan doit présenter les éléments suivants :

- une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- une description du type et de la capacité des installations de réception portuaire ;
- une description détaillée des procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- une description du système de tarification ;
- les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires ;
- les procédures de consultation entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets et les autres parties intéressées ;
- le type et les quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités.



**L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.**

## **2.3 Réglementation spécifique applicable au port de PORT LA FORET**

*Sans objet*

## III. Évaluation des besoins

### 3.1 Présentation du port



(Un plan descriptif du port est en annexe 1)

Le port de PORT LA FORET est un port relevant de la commune de La Forêt Fouesnant.

Il s'agit d'un port maritime.

Il est exploité en gestion privée par la SAEM SODEFI en vertu d'une concession en date du 02/01/1989.

Sa capacité d'accueil est de 1130 places à flot.

En moyenne sur l'année, le nombre de navires accueilli par le port est :

- 1130 navires de plaisance abonnés de moins de douze passagers
- 2000 navires de plaisance en escale de moins de douze passagers
- 10 bateaux de pêche de moins de 12m
- 20 bateaux type course au large (Figaro3, Imoca, Class40 et Trimaran Ultim)

## 3.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

### 3.2.1. Déchets solides

#### a) Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, verre... Ils sont stockés à bord en sacs-poubelle.

#### b) Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers

Déchets autres que les déchets ménagers, non dangereux, issus de l'entretien et de la maintenance des navires (voilerie, cordage, bouée, etc.).

#### c) Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)

Il s'agit des batteries, filtres à huile/gasoil, chiffons et emballages souillés, piles, autres déchets solides souillés par des substances toxiques (peintures, vernis...). Ils proviennent de l'entretien des navires.

**Pour remarque, le port étant ni producteur ni distributeur des signaux pyrotechniques périmés), il n'a pas l'obligation de les récolter et donc d'en payer ensuite le traitement. Suivant les évolutions réglementaires relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP), c'est aux metteurs sur le marché (les producteurs) de s'organiser avec les distributeurs (magasin d'accastillage) pour en assurer la collecte, l'enlèvement et le traitement grâce à une écotaxe payée à l'achat par les détenteurs (les plaisanciers). En conséquence, un magasin d'accastillage qui vend des signaux pyrotechniques doit aujourd'hui collecter ceux périmés dans une logique de « un pour un ».**

### EPAVES PLAISANCE

Destruction et enlèvement d'épaves de type plaisance en partenariat avec le Groupe APER

### 3.2.2. Déchets liquides

#### a) Les huiles usagées (déchets dangereux):

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

#### b) Les eaux de cale (déchets dangereux) :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures ou eaux de fond de cale

c) Les eaux grises :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselles et lave-linges ;

d) Les eaux noires :

Ce sont les eaux provenant des toilettes (WC)

e) Les eaux de nettoyage :

Ce sont les eaux contenant des agents nettoyants et des additifs utilisés pour les nettoyages des cales, ponts et surfaces extérieures.

### 3.2.3. Résidus de cargaison

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement.

Aucune activité sur le port de PORT LA FORET ne justifie la mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de la cargaison.



## **IV. Type et capacité des installations de réception portuaire**

### **4.1 Déchets solides**

#### **4.1.1 Déchets ménagers**

Trois colonnes fermées de tri sélectif (verre, emballages recyclables et emballages non-recyclables) sont réparties sur six emplacements autour du port. (cf : plan joint en annexe n° 1)

#### **4.1.2 Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers**

Sans objet

#### **4.1.3 Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux »)**

Le point propre concentre la réception des déchets dangereux (Filtres à huile, toxiques solides, bidons, emballages souillés et batteries), une borne ECODDS réceptionnant les peintures, colles, vernis, mastic, gelcoat et résine) complète le dispositif. (cf : plan joint en annexe n° 1)

### **4.2 Déchets liquides**

#### **4.2.1 Huiles usagées (non alimentaires)**

Deux colonnes à huile d'une capacité de 1000L sont mises à la disposition des usagers au Point propre figurant sur le plan joint en annexe n° 1.

#### **4.2.2 Eaux noires et Eaux grises**

Une borne permettant la vidange est disponible à la station carburant sur le ponton Visiteur. (cf : plan joint en annexe n° 1)

#### **4.2.3 Eaux de cale machines ou eaux de fond de cale**

Une borne permettant la vidange est disponible à la station carburant sur le ponton Visiteur. (cf : plan joint en annexe n° 1)

#### **4.2.4 Eaux de nettoyage des navires.**

Le traitement des eaux de nettoyage des navires se fait sur les trois aires de carénage par un débourbeur, décanteur, déshuileur.

### **4.3 Résidus de cargaison**

Aucune activité sur le port de PORT LA FORET ne justifie la mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de la cargaison.

## **V. Tarification**

Conformément aux dispositions l'Article R5321-37 du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire agréé qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont à la libre disposition des usagers sur le ponton visiteur.

## **VI. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port.

Mr Le Maître de port Principal

Antoine LECUILLIER Capitainerie de Port-la-Forêt, 29940 LA FORET FOUESNANT

06 65 60 78 82

a.lecuillier.plf@orange.fr

Un registre est mis à la disposition des usagers du port.

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse aux réclamations.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation.

## **VII. Procédures de consultation permanente**

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une modification du volume de déchets.

## **VIII. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités**

*Cf : tableau déchets récapitulant les quantités*

- *Déchets solides (tri sélectif)*
- *Déchets liquides*
- *Borne Eco DDS*
- *Débourbeurs*

## **IX. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi**

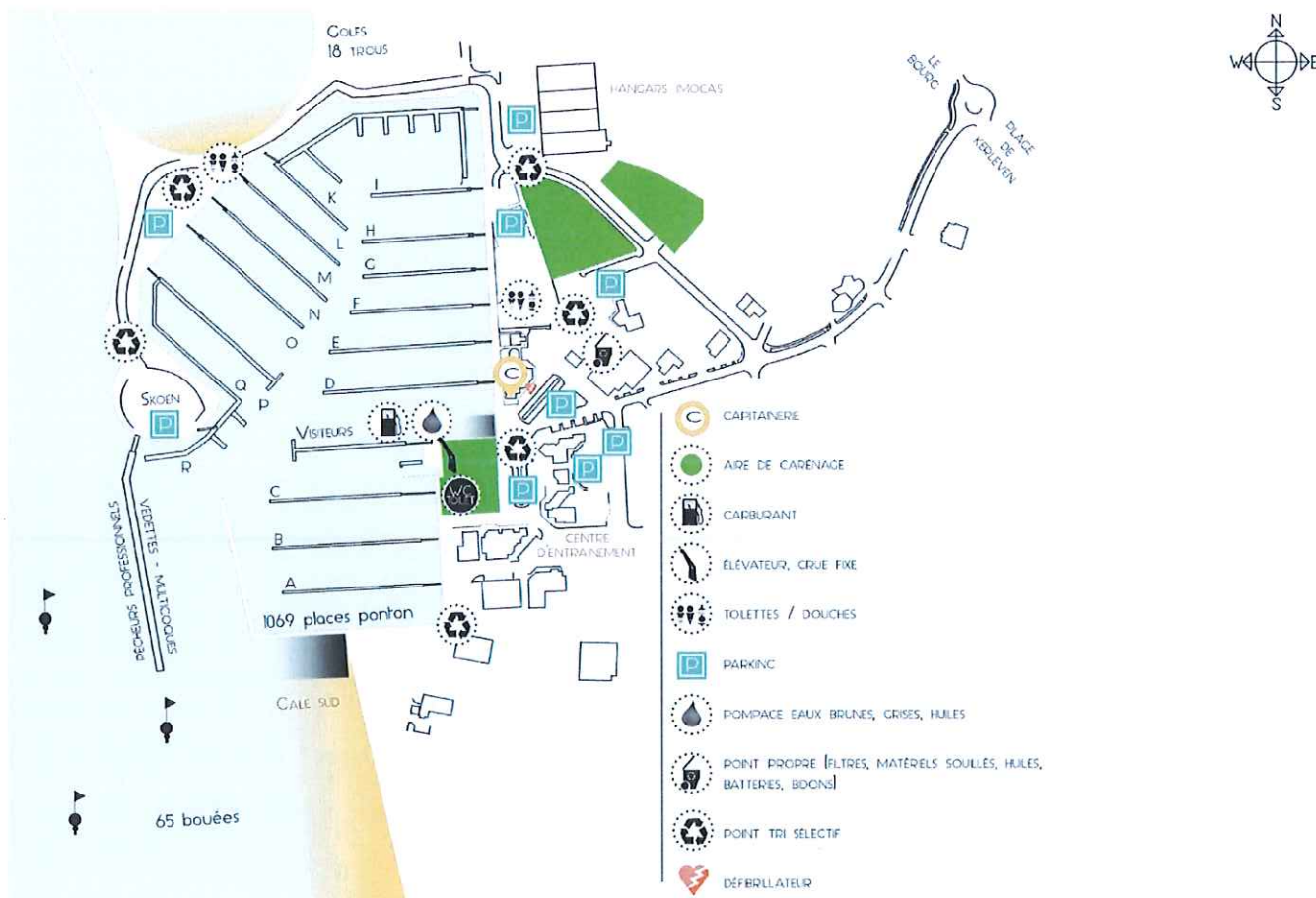
- Mr le Directeur de la SAEM SODEFI :  
Frédéric BOCCOU : Capitainerie de Port-la-Forêt, 29940 LA FORET FOUESNANT  
02 98 56 98 45  
frederic.boccou@port-la-foret.fr
  
- Mr le Maître de port Principal :  
Antoine LECUILLIER : Capitainerie de Port-la-Forêt, 29940 LA FORET FOUESNANT  
02 98 56 98 45  
06 65 60 78 82  
a.lecuillier.plf@orange.fr

## **X. Annexes**

- Annexe 1 : Plan descriptif du port
- Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides : service de collecte des déchets et prestataires agréés
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides : service de collecte des déchets et prestataires agréés
- Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés
- Annexe 5 : Registre des observations

# ANNEXE N° 1

## Plan descriptif du port



# ANNEXE N° 2

## Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte	Modalités de collecte
<b>Tri sélectif 18 colonnes</b>	108 m <sup>3</sup>	Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	2 fois / semaine période (01/06 au 31/08) 1 fois / semaine période (01/09 au 31/05)
<b>Point propre</b>	4 caisses palettes 1 fût de filtres	Chimirec	A la demande
<b>Borne Eco DDS</b>	1 borne / 1 caisse palette	Eco DDS / Chimirec	A la demande



## ANNEXE N° 3

### Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte
Point propre	2000 L	Chimirec	A la demande

## ANNEXE N° 4

### Coordonnées des sociétés

#### Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	Pôle déchets Kerambris 29170 Fouesnant	02 98 51 54 54

#### Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Chimirec	SAS Chimirec ZI de Mezaubert 35133 Javené	02 99 94 86 00
Centre de traitement	Chimirec	SAS Chimirec ZI de Mezaubert 35133 Javené	02 99 94 86 00

#### Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Chimirec	SAS Chimirec ZI de Mezaubert 35133 Javené	02 99 94 86 00
Centre de traitement	Chimirec	SAS Chimirec ZI de Mezaubert 35133 Javené	02 99 94 86 00

# ANNEXE N° 5

## Registre des observations



### Port de plaisance de Port-la-Forêt

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons de navires

Registre des observations / Constat d'insuffisance des installations

Date	Nom, prénom	Adresse	Code postal	Ville	Nom du navire	Emplacement	Observations

Maj AL / octobre 2019

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons de navires - Registre des observations